N° 96-0651 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Sainte Foy lès Lyon - La Mulatière - Chemin des Fontanières - Parc communal de La Fournache - Pose de canalisations d'eau potable - Acceptation du dossier- Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif à la pose de deux canalisations respectivement de diamètres 600 et 150 mm chemin des Fontanières et parc communal de la Fournache à Sainte Foy lès Lyon et à La Mulatière.

L'usine primaire de Crépieux alimente le nord et le nord-ouest de la Communauté urbaine. L'usine de Croix-Luizet alimente tout l'est lyonnais et le sud-ouest. Ces deux structures sont indépendantes pour la distribution de l'eau potable.

Une des priorités de l'étude de sûreté, établie à la fin de 1991 par la direction de l'eau et la Compagnie générale des eaux, a été engagée dès 1995, pour mailler ces réseaux afin d'obtenir des possibilités de dépannages réciproques.

Les principales opérations à réaliser pour mener à terme ce programme sont :

- l'augmentation des capacités de stockage des réservoirs de Sainte Foy lès Lyon et la construction d'une station de surpression,

- la restructuration des stations-relais Saint Irénée et des Fontanières,

- la pose de diverses canalisations de liaison.

L'une des canalisations principales de ce projet doit obligatoirement assurer le renforcement de la liaison entre la stationde Fontanières et les réservoirs de Sainte Foy lès Lyon.

En 1995, l'opportunité a été donnée de réaliser un tronçon sous le domaine privé d'un ensemble immobilier en cours d'aménagement.

Il est proposé de continuer la canalisation de part et d'autre de ce tronçon, entre l'avenue Valioud et la montée du Grapillon, en réalisant 920 mètres de canalisation de diamètre 600 mm et 760 mètres de diamètre 150 mm dans la même fouille.

La conduite de diamètre 600 mm remplacera deux canalisations de diamètre 350 mm en fonte grise à joints au plomb très anciennes.

La conduite de diamètre 150 mm permettra l'abandon d'une canalisation de diamètre 162 mm en fonte grise vétuste, à joints auplomb et le remplacement de tous les vieux bran- chements en plomb par du polyéthylène. La remise à neuf du réseau dans ces zones pentues ne peut qu'être favorable à la bonne tenue de la balme sur les deux communes concernées.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 10 300 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	5 453 755,00 F
- prestations chantiers propres	5 368,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	242 369,54 F
- montant HT	5 701 492,54 F

- déviations diverses, tamponnages de conduites, alimentations provisoires soires	350 000,00 F
- raccordements, désinfection	1 600 000,00 F
- renouvellement des branchements en plomb	59 137,64 F
- remise en état des propriétés	160 000,00 F
- réfection définitive des chaussées	570 000,00 F
- montant total HT	2 739 137,64 F
- sondages HT	100 000,00 F
- montant total HT	8 540 630,18 F
- TVA 20,60 %	1 759 639,82 F
- montant total TTC variation des prix comprise	10 300 000,00 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoiracte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier et devis estimatif de 10 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,